

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

**Objet :** Adaptation de la programmation générale 2019-2025 aux défis actuels du secteur des communications électroniques

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 12 décembre, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 12 décembre 2024, en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

**Pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance : Patrick MARCAILLOU.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (22 voix) VOTANTS : 8**

**Quorum : Non requis pour cette séance.**

## Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 1425-2 ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 201819 en date du 13 décembre 2018 par laquelle l'assemblée a pris acte de la programmation générale 2019-2025 aux fins de permettre la mise à disposition d'un réseau d'initiative publique de communications électroniques par la réalisation d'infrastructures de desserte FTTH ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 201829 en date du 14 novembre 2018 portant approbation des principes généraux de la prochaine programmation aux marchés de déploiement (phases Volume, Engagement et Production) ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu le marché public de travaux n° ADN-201907-AO relatif à la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), élaboré en application de l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit une couverture de 97 % du territoire bi-départemental en fibre optique, soit 311 000 lignes à construire ;

Considérant qu'en août 2015, le syndicat mixte ADN a conclu un accord-cadre pour la réalisation de 75 000 prises ;

Considérant que la programmation générale 2019-2025, adoptée à la suite de cet accord-cadre, a proposé une évolution de la stratégie contractuelle pour offrir une meilleure visibilité aux entreprises et simplifier la gestion du projet pour le maître d'ouvrage ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle stratégie, dont le Comité syndical a pris acte par délibération du 13 décembre 2018, le syndicat mixte ADN a conclu, en septembre 2019, un marché à tranches avec le groupement AXIONE – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

Considérant qu'une mise à jour de la programmation générale 2019-2025 est désormais nécessaire pour répondre aux attentes du territoire et tenir compte des évolutions récentes du secteur des communications électroniques ;

Considérant, en particulier, que la fermeture du réseau cuivre nécessite la couverture préalable des zones concernées en fibre optique, conformément au cadre défini par l'Arcep

dans ses décisions n°2020-1446, n° 2020-1447 et n° 2020-1448, en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que, pour prévenir les risques que comporte cette fermeture sur la continuité du service, le syndicat mixte ADN doit ajuster l'objectif de couverture FTTH en le portant à 100 % du périmètre délégué, soit un volume estimé de 384 000 prises à horizon 2026 ;

Considérant que cet ajustement s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement, non prévu lors de l'élaboration de la politique publique du numérique, de généraliser la fibre sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que cette évolution vise à répondre aux besoins des usagers, garantir la continuité du service et maintenir l'équilibre économique du projet, tout en tenant compte des évolutions du secteur et des contraintes budgétaires actuelles ;

Considérant que ce nouvel objectif a nécessité, afin d'assurer la viabilité du projet, l'élaboration d'une prospective financière rigoureuse prenant en considération le montage juridique du projet, à savoir une construction publique via un marché public de travaux et une exploitation privée à travers une délégation de service public de type affermage ;

Considérant, en ce sens, que la mise en œuvre de l'objectif de tendre vers le 100 % fibre en Drôme et Ardèche repose sur une renégociation du cadre contractuel actuel, permettant de maintenir la participation financière des collectivités membres du syndicat à son niveau actuel ;

Considérant que cette renégociation respectera le régime juridique des modifications en cours d'exécution tel qu'il résulte du code de la commande publique ainsi que les exigences procédurales fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la préservation des engagements financiers initialement prévus est également possible grâce au modèle de la mutualisation des infrastructures existantes, lequel résulte du respect des règles relatives au financement public et des engagements pris par le syndicat mixte ADN au travers du SDTAN dont il est porteur ;

Considérant que pour répondre aux contraintes liées à ce modèle, il demeure essentiel que les différents échelons de collectivités s'engagent à faciliter, dans la limite de leurs compétences, les opérations de déploiement ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les modifications apportées à la programmation générale 2019-2025, telles que contenues dans la présente délibération et détaillées dans le rapport ;

**- ARTICLE 2 :** DE DIRE que ces modifications seront intégrées dans la prochaine révision du SDTAN ;

**- ARTICLE 3 :** D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les modifications apportées à la programmation générale, laquelle s'oriente désormais vers une généralisation de la fibre optique sur le territoire bi-départemental à horizon 2026.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**



**Patrick MARCAILLOU**

**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**  
8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9